

Publications de mariage

Bureau: Secteur des Services Démographiques - Service Etat Civil - Mariages

Contact: CERUTTI Stefania – TURELLO Daria

Manager: BISSOLINO Maria Metella

Adresse: Largo Scapaccino n 5

Téléphone: +39 0141 399607- 399606

Fax: +39 0141 399609

Email: m.bissolino@comune.asti.it

s.cerutti@comune.asti.it

d.turello@comune.asti.it

Courrier certifié (PEC): protocollo@cert.comune.asti.it

Heures d'ouverture: de Lundi a Vendredi 8:30-12:30

de lundi a jeudi : 14 – 16 sur rendez-vous

Samedi: 8.30-11.00

Le mariage est précédé par les publications, ce qui implique la déclaration d'empêchements au mariage et à la publicité-nouvelles du mariage afin que quiconque qui est intéressé et a connaissance de faits (fourni par le Code civil) qui sont un obstacle au mariage, peut s'opposer.

La publication du mariage est obligatoire pour les citoyens italiens (dont au moins un résidant à Asti) et pour les citoyens étrangers (dont au moins un résidant ou domicilié à Asti) intéressés par le mariage civil ou religieux (religieux concordat ou d'autres cultes non-catholiques a permis par l'Etat italien);.

Procédure

Soit pour un mariage civil qui pour le mariage religieux, les époux (ou la personne en charge par procuration spéciale pas certifié -LINK) doit soumettre une demande de publication.

Documentation à présenter

- Document d'identité valide,
- Procuration spéciale pas certifié, comme ci-dessus;
- La demande de publication par le curé de la paroisse (pour le mariage concordataire) ou par le ministre en collaboration avec le décret de nomination pertinente (pour les religions non-catholiques autorisés dans l'État italien)

Cas particuliers:

- Le mineur, qui a eu 16 ans et pas encore 18 ans, est requiert l'admission au mariage par le Tribunal des mineurs du Piémont et Vallée d'Aoste (Corso Unione Sovietica n ° 325 - tél 011/6195701.

- La femme qui a été d'état libre pour les moins de 300 jours (veuve, ou par divorce déposée à l'étranger ou par l'annulation du mariage) doit présenter une copie de l'autorisation au mariage par le Tribunal de Asti (Rue Govone n. 5 – tel. 0141 388111)

Pour les candidats qui sont proches, liés les uns aux autres (oncle, neveu, beau-frère /belle - soeur, etc.) (Art. 87 CC), doit présenter une copie de l'autorisation au mariage par le Tribunal de Asti.

Les citoyen étrangers doivent présenter autorisation au mariage délivré par une autorité étrangère compétente (art. 116 code civil); dans lequel tous deux indiqué que selon les lois du pays d'origine, il n'y a pas d'obstacles au mariage: s'il a été délivré en Italie, la signature du Consul ou Ambassadeur doit être légalisée par la Préfecture (Place Alfieri n. 30).

L'autorisation peut être délivrée par l'Autorité de l'État compétent (assurez-vous de l'expertise auprès du consulat ou de l'ambassade en Italie). Les documents délivrés à l'étranger doit être traduit en italien et légalisé par l'Autorité italien des Affaires étrangères (Consulat ou bureau consulaire de l'Ambassade de l'Italie)

Un étranger qui a été approuvé «réfugiés politiques» doit présenter:

- 1) certificat délivré par le Haut Commissaire des Nations Unies à Roma, via Caroncini, 19 tel. 06/802121 (téléphoner pour un rendez-vous);
- 2) copie d'un affidavit fait par deux témoins devant le tribunal, montrant l'absence d'empêchements au mariage;
- 3) Document de voyage attestant le statut de réfugié politique;

Procédure

Les jours de la demande de publication doit être présent les deux fiancés ou personnes accusée d'une procuration spéciale non certifié

- L'étranger qui ne connaît pas la langue italienne devrait être assistée par un interprète (à l'âge, avec un document d'identité valide) soit au moment de la demande de publication soit au moment de la célébration du mariage.

L'officier de l'Etat Civil, établit la véracité des déclarations, acquiert la documentation nécessaire.

Dépassé le délai de la publication, pour les mariages qui sera célébré en la forme religieuse, le bureau de l'état civil livrera:

1. certificat de publications pour le curé (pour les mariages religieux);
2. autorisation pour le ministre de culte (pour les mariages non-catholiques).

Les fiancé qui veulent se marier avec une cérémonie civile dans une autre municipalité doit présenter une demande appropriée motivé au maire (avec timbre). Après la publication, la demande sera livrée au maire choisi pour la célébration.

Coûts

Aux époux sera demandé de payer € 14,62, valeur d'un timbre, si elles sont résident à Asti, deux timbres pour un total de € 29,24 si l'un des deux réside dans une autre municipalité.

Si le mariage a lieu dans une ville autre que la résidence des époux, sera demandé le montant de un timbre supplémentaire de la demande signée par les époux.

Temps

Les publications sont affichées on-line sur le site web de la ville d' Asti pour 8 jours(sauf autorisation plus bref du Tribunal) : passé 3 pour toute opposition, le mariage aura lieu dans les 180 jours (autrement, la publication est considérée comme nulle et non avenue).

Le choix des régimes de propriété

Le régime auquel ils sont soumis par loi les relations de propriété des époux, en l'absence de choix est celui de la communauté de biens (art. 159 du Code civil), ou alternativement, les époux peuvent choisir de déclarer l'acte de mariage la séparation de biens (art. 162 du Code civil) après notification:

1. Au bureau de l'Etat Civil dans le cas du mariage civil;
2. Au curé ou au ministre de culte dans le cas d'un mariage religieux.

De même, les citoyennes étrangers peuvent déclarer l'acte de mariage, de choisir le régime de propriété de séparation de biens (art. 162 du Code civil) comme ci-dessus, ou de choisir la loi applicable à leurs relations de propriété (art. 30 loi n ° 218/95 «La réforme sur le droit international privé»).

Est possible établir des contrats de mariage par acte public devant notaire, à la fois avant et après le mariage : le notaire transmettra une copie à la municipalité du mariage pour l'annotation.

Les époux peuvent demander à la municipalité de mariage (civil ou religieux) la libération du livret internationale de la famille.